

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées - Orientales
COMMUNE DE MONTBOLO

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Délibération N° 22 / 2026

Convocation en date du mardi 21 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Conseillers municipaux présents : 11

Quorum atteint

Affichage de la délibération en date du :

Séance du mercredi 29 avril 2026

Sous la présidence de Mme Marie-José MACABIES, Maire.

A la Mairie de Montbolo

Présents : Mme Marie-José MACABIES (Maire), M. Éloi BELLIER, Mme Joëlle CAYRE, M. Aymeric LANEZ, Mme Marie-Emmanuelle BELLIER, M. Éric VÉZIAT, Mme Stéphanie MARTIN, M. Patrice MOLINES, M. Mathieu SABARD, Mme Manon GAYTON, M. David LARISTAN

Procurations :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : M. Éloi BELLIER assisté de M. Jérôme BRUNA secrétaire de mairie

Objet de la délibération : Désignation des membres de la Commission de Contrôle des Listes Électorales (délibération 22 – 2026)

Mme le Maire expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2025 – 444 du 21 mai 2025 ayant modifié la composition de la commission de contrôle des listes électorales pour les communes de – 1000 habitants. Elle dépend du nombre de listes élues en présence au sein du Conseil Municipal,

Vu la circulaire du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

Vu les articles L19 et R.7 du code électoral, précisant que cette commission est composée de 5 conseillers municipaux : 3 conseillers appartenant à la liste ayant obtenue le plus grand nombre de sièges, et 2 conseillers de la seconde liste, si les candidats d'au moins 2 listes ont obtenu des sièges au sein du nouveau Conseil Municipal lors des dernières élections municipales des 15 et 20 mars 2026,

Considérant que, pour la commune de Montbolo, un seul siège est pourvu par la liste « citoyen et solidaires » au sein du Conseil Municipal, et que les 10 autres sièges sont pourvus par la liste « Montbolo, ensemble et vers l'avenir », en conséquence **il s'agit de désigner 3 conseillers de la liste majoritaire et un seul conseiller pour la liste minoritaire ;**

Les délégués au tribunal et à l'administration ne sont pas prévus pour ce cas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres des membres présents ou représentés :

- **DÉSIGNE** comme les membres de la commission de contrôle des listes électorales :
 - Liste « Montbolo, ensemble et vers l'avenir » : M. Éloi BELLIER, Mme Joëlle CAYRE, M. Aymeric LANEZ
 - Liste « citoyen et solidaires » : M. David LARISTAN

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme, à Montbolo, le 30 avril 2026.



Le Maire,
Marie-José MACABIES,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois à compter de la présente publicité, ou contentieux dans les 2 mois à compter de la présente publicité par courrier adressé au Tribunal administratif de Montpellier ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr